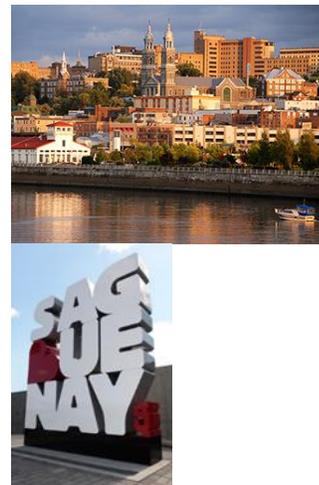


SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT




Promotion
Saguenay

SAGUENAY.CA

Mise en contexte

Le Fonds de développement des territoires (FDT) est un programme mis en place par le Gouvernement du Québec afin de permettre aux villes et aux MRC de favoriser le développement local et régional. La Ville de Saguenay a confié la gestion de ce fonds à Promotion Saguenay, la société de développement économique de Saguenay dont la mission est de :

- Contribuer au développement économique de Saguenay ;
- Mobiliser et accompagner les entrepreneurs et les intervenants de Saguenay ;
- Attirer de nouveaux investisseurs ;
- Maximiser l'expérience du voyageur ;
- Promouvoir la destination et soutenir les efforts de diversification de l'économie.

Objectif

L'objectif du Fonds de développement des territoires, volet soutien aux projets structurants sur le territoire de Saguenay, est de développer ou de soutenir la réalisation d'initiatives locales et de projets porteurs pour la collectivité afin d'améliorer les milieux de vie, particulièrement dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

Entreprises / organismes admissibles

- Les organismes municipaux ;
- Les conseils de bande des communautés autochtones ;
- Les coopératives ;
- Les organismes à but non lucratif ;
- Les entreprises (privées ou d'économie sociale).

Entreprises / organismes non admissibles

- Les entreprises privées du secteur financier ;
- Les festivals et événements.

Conditions d'admissibilité

1. Répondre aux objectifs de la politique d'investissement ;
2. Présenter un formulaire de présentation complet, incluant tous les éléments requis.

Critères d'analyse

- L'aspect structurant du projet ;
- Les impacts dans la communauté ;
- Les retombées du projet.

Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés, affectés spécifiquement à la réalisation du projet déposé dans le cadre du Fonds de développement des territoires, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature ;
- Les autres coûts inhérents à la réalisation des projets ;
- Des frais de gestion ne dépassant pas 5 % du coût total du projet.

Dépenses non admissibles

- Le financement de la dette ;
- Les frais engagés avant la date officielle de réception du projet par Promotion Saguenay;
- Les frais de préparation de dossier.

Type de contribution et montant de l'aide financière

Type de contribution

La contribution du Fonds de développement des territoires de la Ville de Saguenay se fait sous forme d'une aide financière non remboursable.

Montant de l'aide financière

L'aide financière maximale a été fixée à 25 000 \$ par période de 12 mois consécutifs. Dans certains cas exceptionnels, le montant pourrait être supérieur.

Type de projet et modulation de l'aide financière

Projets à portée locale

Projets ayant un impact exclusivement sur le territoire de la Ville de Saguenay

L'aide financière accordée par le Fonds de développement des territoires de la Ville de Saguenay pour les projets à portée municipale ne pourra excéder 80 % du coût total du projet dans le cas où le demandeur est un organisme municipal, un organisme à but non lucratif, une coopérative ou un conseil de bande d'une communauté autochtone. Dans le cas où le demandeur est une entreprise privée, l'aide financière accordée ne pourra excéder 50 % du coût total d'un projet.

Projets à portée régionale

Projets ayant un impact sur l'ensemble des communautés de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

L'aide financière accordée par le Fonds de développement des territoires de la Ville de Saguenay pour les projets à portée régionale ne pourra excéder 25 % du montant total demandé aux différents Fonds de développement des territoires de la région, et ce, peu importe la nature du demandeur.

Contribution du milieu

La contribution du milieu devra se faire sous forme monétaire. La contribution en biens et services pourra être prise en considération sous certaines réserves.

Durée de l'aide financière

L'aide financière accordée est non récurrente pour un même projet, d'un même bénéficiaire et de ses filiales.

Conditions de versement de l'aide financière

L'aide financière est versée lorsque toutes les conditions nécessaires ont été remplies. Cette aide financière est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente entre le demandeur et Promotion Saguenay.

Un premier versement correspondant à 70 % du montant de l'aide financière accordée sera effectué suite à la signature du protocole. Un deuxième et dernier versement correspondant à 30 % du montant de l'aide financière accordée sera versé suite au dépôt d'un rapport final faisant état de l'atteinte des objectifs du projet.

Modalités de dépôt d'une demande d'aide financière

Le dépôt d'une demande de soutien financier au Fonds de développement des territoires, volet soutien aux projets structurants devra être fait par courrier aux coordonnées suivantes :

Madame Claudia Fortin
Directrice, Service aux entreprises
Promotion Saguenay
295, rue Racine Est, C.P. 8266
Chicoutimi (Québec) G7H 5B7
claudia.fortin@saguenay.ca

La demande devra inclure les éléments suivants :

- Le formulaire de présentation du projet complété et signé ;
- Un document de présentation du projet, ou plan d'affaires, incluant sa description détaillée, ses objectifs, l'échéancier de travail, le budget de réalisation ainsi que toutes autres informations pertinentes à la compréhension de la problématique et des enjeux ;
- Une copie des lettres patentes ou des documents confirmant l'existence juridique du demandeur ;

- Une copie de toutes les lettres de confirmation des partenaires apportant une aide financière au projet;
- Le rapport d'activité et les états financiers les plus récents;
- Dans le cas d'une coopérative ou d'un organisme à but non lucratif, une résolution du Conseil d'administration entérinant le dépôt du projet.

Promotion Saguenay confirmera par écrit la date du dépôt de la demande seulement lorsque le promoteur aura déposé tous les documents obligatoires requis. Cette confirmation ne constitue pas l'acceptation du projet et ne crée aucune obligation quant à la participation financière de Promotion Saguenay par le biais du Fonds de développement des territoires.

Cheminement d'une demande d'aide financière

Voici les grandes étapes que franchit une demande de soutien financier déposée au Fonds de développement des territoires, volet soutien aux projets structurants :

- Étape 1 : Dépôt à Promotion Saguenay d'un dossier complet de demande de soutien financier.
- Étape 2 : Vérification de l'admissibilité des projets. Les promoteurs dont le projet sera jugé inadmissible seront informés dans les plus brefs délais.
- Étape 3 : Analyse du dossier.
- Étape 4 : Présentation et recommandation au conseil d'administration.
- Étape 5 : Réponse au promoteur.
- Étape 6 : Dépôts des conditions à respecter par le promoteur.
- Étape 7 : Remise de l'aide financière selon les modalités.
- Étape 8 : Suivi du dossier.

Annexes

Formulaire de demande, *Fonds de développement des territoires, volet soutien aux projets structurants*, disponible en ligne à financement.saguenay.ca et dans les bureaux de Promotion Saguenay.

Politique d'investissement adoptée le 23 août 2018 – Résolution # 2018-0165